

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Avril 2026

\*\*\*\*\*

### DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres

**26-050** : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Equipements Culturels ».

**26-057** : Convention de mise à disposition de la salle Polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Crédit Mutuel Franconville-la-Garenne – mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2026 (478 € NETS).

**26-065** : Contrat de cession du spectacle Le Chat sur la Photo – dans le cadre de la semaine de la lecture 2026 (5 886.58 €v TTC).

**26-066** : Convention avec l'Entreprise « KODOVOLANT » - Sensibilisation à la sécurité routière (600 € NETS).

**26-067** : Convention avec l'Association « Casting Production » - Spectacle de Magie (500 € NET).

**26-068** : Convention avec l'Entreprise « Evasion Virtuelle » - Atelier de réalité virtuelle (390 € Net).

**26-069** : Convention avec l'Entreprise « BRICKTOUT » - Ateliers de construction Lego (500 € NET).

FRANCONVILLE  
REÇU LE 30/03/2026  
AFFICHÉ LE 31/03/2026  
NOTIFIÉ LE 31/03/2026  
PUBLIÉ LE 31/03/2026  
EXÉCUTORE LE 31/03/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services techniques  
CLS

**DÉCISION N°26-050**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « EQUIPEMENTS CULTURELS »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de procéder au remplacement des luminaires dans certaines zones de l'espace culturel Saint Exupéry,

**CONSIDÉRANT** le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de construction, d'extension, de restructuration ou de réhabilitation d'équipements culturels,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de la Ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage à l'espace culturel Saint Exupéry,

**DÉCIDE**

**Article 1** – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Equipements culturels » pour le remplacement des éclairages à l'espace culturel Saint Exupéry.

**Article 2** – de signer tout document relatif à cette subvention.

**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 mars 2026.



Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



TRANSMIS LE 30/03/2026  
REÇU LE 30/03/2026  
AFFICHÉ LE 31/03/2026  
NOTIFIÉ LE 31/03/2026  
PUBLIÉ LE 31/03/2026  
EXÉCUTOIRE LE 31/03/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / FR

**DÉCISION DU MAIRE N°26-057**

**Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry  
CRÉDIT MUTUEL- FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU l'arrêté n°24-839 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CRÉDIT MUTUEL le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 de 16h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel, 14 bis Boulevard Maurice Berteaux - 95130 Franconville-la-Garenne,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le CRÉDIT MUTUEL, représenté par son Responsable de Point de vente, Monsieur Thomas BLANCHARD, adresse : 14 bis Boulevard Maurice Berteaux - 95130 Franconville-la-Garenne.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **478 € nets (quatre cent soixante-dix-huit euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 mars 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Acte à classer****DEC26-057**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-03-30T12-36-20.00 ( MI268682115 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260305-DEC26-057-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE  
DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY CRÉDIT MUTUEL - FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- MERCREDI 1ER AVRIL 2026.

Date de décision : 05/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-057 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/26 à 12:36

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 30/03/26 à 12:36

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 30/03/26 à 12:43

TRANSMIS LE 19/03/2026  
REÇU LE 19/03/2026  
AFFICHÉ LE 20/03/2026  
NOTIFIÉ LE 20/03/2026  
PUBLIÉ LE 20/03/2026  
EXÉCUTOIRE LE 20/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

**DÉCISION DU MAIRE N°26-065**  
**Contrat de cession du spectacle Le Chat sur la Photo**  
**Dans le cadre de la Semaine de la lecture 2026**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté 24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle LE CHAT SUR LA PHOTO le mardi 24 mars 2026 pour deux représentations scolaires, gratuites pour le public à 10h et 14h30 et une représentation tout public le mercredi 25 mars 2026 à 15h, dans le cadre de la Semaine de la lecture 2026 ; d'organiser en amont un atelier parent-enfant en faveur des maisons de proximité de la Commune,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec la société THEATRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELINES CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL représentée par sa Directrice adjointe, Madame Marie-Claude MARTIN, adresse : Place Jacques Brel, BP093, 78505 Sartrouville Cedex.

**Article 2 :** Le montant de la cession est fixé à **5 886,58 € TTC (cinq mille huit cent quatre-vingt six euros et cinquante-huit cents toutes taxes comprises)**, incluant le transport et les défraiements. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les déjeuners et les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de la Commune.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 16 mars 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



**Acte à classer****DEC26-065**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-03-19T17-51-40.00 ( MI268435859 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260316-DEC26-065-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE LE CHAT SUR LA PHOTO  
- DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA LECTURE 2026.

Date de décision : 16/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-065 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/26 à 17:51

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/03/26 à 17:51

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception.

Date 19/03/26 à 17:58

TRANSMIS LE 8/04/2026  
REÇU LE 8/04/2026  
AFFICHÉ LE 9/04/2026  
NOTIFIÉ LE 9/04/2026  
PUBLIÉ LE 9/04/2026  
EXÉCUTOIRE LE 9/04/2026



2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Enfance  
RT/MD

**DÉCISION N°26-066**

**CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « KIDOVOLANT »  
SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 26 mars 2026,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer, dans le cadre des activités des accueils de loisirs, une sensibilisation à la sécurité routière aux enfants de 6 à 11 ans le mercredi 22 avril 2026 de 9h30 à 11h45 à l'accueil de loisirs Croc'loisirs.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec l'entreprise « KIDOVOLANT »,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à 600€ net (six cents euros), le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec l'entreprise « KIDOVOLANT », représentée par son gérant, M. GRAVIL Judes, 7 rue de la volute, 78370 Plaisir, pour un montant de 600€ net.

**Article 2** - La dépense sera imputée au budget de la commune.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

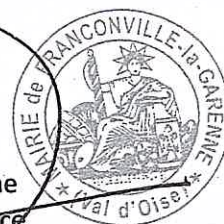
**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26 février 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



**Acte à classer****DEC26-066**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-08T17-03-30.00 ( MI268909217 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260228-DEC26-066-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "KIDOVOLANT"  
- SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Date de décision : 28/02/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n26-066 KIDOVOLANT.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/26 à 17:03

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/04/26 à 17:03

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 17:08

TRANSMIS LE 8/04/2026  
REÇU LE 8/04/2026  
AFFICHÉ LE 9/04/2026  
NOTIFIÉ LE 9/04/2026  
PUBLIÉ LE 9/04/2026  
EXÉCUTOIRE LE 9/04/2026



Direction Enfance  
RT/MD

**DÉCISION N°26-067**  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CASTING PRODUCTION »**  
**SPECTACLE DE MAGIE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 26 mars 2026,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer, dans le cadre des activités des accueils de loisirs, un spectacle de magie le mercredi 22 avril 2026 de 10h30 à 14h45 à l'accueil de loisirs Carnot,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association « CASTING PRODUCTION »,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à 500€ net (cinq cents euros), le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec l'association « CASTING PRODUCTION », représentée par son gérant, M. TOURAND Christian, 3 résidence des douze arpents, 78125 Gazeran, pour un montant de 500€ net.

**Article 2** - La dépense sera imputée au budget de la commune.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

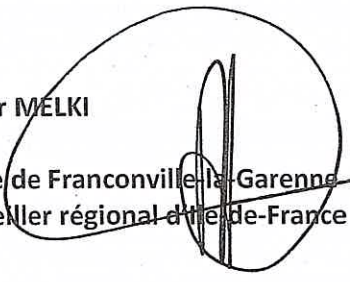
**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 mars 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



**Acte à classer****DEC26-067**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-08T17-01-37.00 ( MI268909137 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260330-DEC26-067-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "CASTING PRODUCTION"  
SPECTACLE DE MAGIE.

Date de décision : 30/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec n26-067 spectacle magicien Carnot.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annulér

Préparé

Date 08/04/26 à 17:01

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 08/04/26 à 17:01

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 17:06

TRANSMIS LE 01/04/2026  
REÇU LE 01/04/2026  
AFFICHÉ LE 01/04/2026  
NOTIFIÉ LE 01/04/2026  
PUBLIÉ LE 01/04/2026  
EXÉCUTOIRE LE 01/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2026/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Enfance  
RT/MD

**DÉCISION N°26-068**  
**CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « ÉVASION VIRTUELLE »**  
**ATELIER DE RÉALITÉ VIRTUELLE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 26 mars 2026,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer, dans le cadre des activités des accueils de loisirs, un atelier de réalité virtuelle aux enfants de 7 à 12 ans de l'accueil de loisirs Croc'loisirs, le jeudi 30 avril 2026, de 9h30 à 12h.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec l'entreprise « ÉVASION VIRTUELLE »,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à 390€ net (trois cent quatre-vingt-dix euros), le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec l'entreprise « ÉVASION VIRTUELLE », représentée par son gérant, M. HABIBI Malik, 51 bd Karl Marx, 95100 Argenteuil, pour un montant de 390€ net.

**Article 2** - La dépense sera imputée au budget de la commune.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 mars 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



# Acte à classer

DEC26-068

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-08T17-06-13.00 ( MI268909362 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260330-DEC26-068-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "ÉVASION VIRTUELLE"  
- ATELIERS DE RÉALITÉ VIRTUELLE.

Date de décision : 30/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n26-068 EVASION VIRTUELLE Multicanal : Non  
Croc'loisirs (002).PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé.

Date 08/04/26 à 17:06

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/04/26 à 17:06

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 17:12

TRANSMIS LE 01/04/2026  
REÇU LE 01/04/2026  
AFFICHÉ LE 01/04/2026  
NOTIFIÉ LE 01/04/2026  
PUBLIÉ LE 01/04/2026  
EXÉCUTOIRE LE 01/04/2026



Direction Enfance  
RT/MD

**DÉCISION N°26-069**

**CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « BRICKTOUT »  
ATELIERS DE CONSTRUCTION DE LEGO**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 26 mars 2026,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer, dans le cadre des activités des accueils de loisirs, des ateliers de construction de lego aux enfants de 3 à 5 ans le mercredi 29 avril et le jeudi 30 avril 2026 de 10h à 12h à l'accueil de loisirs Jules Ferry,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec l'entreprise « BRICKTOUT »,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à 500€ net (cinq cents euros), le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec l'entreprise « BRICKTOUT », représentée par son gérant, M. RAHHEU Aissam, 17 rue Pasteur, 95130 Le Plessis-Bouchard, pour un montant de 500€ net.

**Article 2** - La dépense sera imputée au budget de la commune.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 mars 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



# Acte à classer

DEC26-069

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-08T17-04-55.00 ( MI268909279 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260330-DEC26-069-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "BRICKTOUT"  
- ATELIERS DE CONSTRUCTION DE LEGO.

Date de décision : 30/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec n26-069 BRICKTOUT Ferry.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/26 à 17:04

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 08/04/26 à 17:04

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 17:09